



Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session
Nairobi, 5–9 juin 2023

Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains le 9 juin 2023

2/9. Création d'un cadre de résilience des établissements humains pour l'alerte rapide, la prévision, la réduction des risques, la réponse aux crises, et le relèvement et la reconstruction après une crise

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Consciente des répercussions économiques, sociales et environnementales importantes que les crises, qu'elles soient d'origine naturelle ou causées par l'homme, peuvent avoir sur les établissements humains, en particulier si elles sont exacerbées par les changements climatiques, ainsi que des pressions sous-jacentes qui créent des vulnérabilités dans ces établissements,

Ayant à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la gestion des catastrophes, notamment les résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 49/139 du 20 décembre 1994 et 54/233 du 22 décembre 1999, ainsi que d'autres cadres, processus et organes des Nations Unies dédiés à la gestion des catastrophes, dont le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030) et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, ainsi que l'initiative « Alertes précoces pour tous » lancée par le Secrétaire général pour que tous les habitants de la planète soient couverts par un système d'alerte précoce d'ici fin 2027,

Rappelant le rôle de premier plan du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) dans la solution des problèmes touchant les établissements humains, qui a conduit à l'adoption, en 2007, de la politique stratégique relative aux établissements humains en crise et du mandat du Programme, inspiré du Programme pour l'habitat¹, qui a abouti à diverses initiatives parmi lesquelles le Programme mondial pour la résilience des villes, l'Outil de planification d'actions pour la résilience urbaine² ainsi que des orientations pour l'élaboration de cadres de relèvement urbain, entre autres, ayant pour but d'aider les États Membres dans leurs efforts de prévention et d'atténuation des catastrophes, et de préparation à de tels événements, et de renforcer les capacités de réhabilitation des établissements humains après une catastrophe,

Rappelant également la résolution 26/2 du Conseil d'administration, en date du 12 mai 2017, sur le renforcement du rôle d'ONU-Habitat dans la réponse aux crises urbaines, dans laquelle le Conseil a prié le Directeur exécutif d'ONU-Habitat de créer un fonds qui serait alimenté par des contributions volontaires réservées à son usage, et qui aurait pour but de faciliter un déploiement rapide d'ONU-Habitat en cas de crises urbaines et de situations d'urgence, dans la limite

¹ Voir A/CONF.165/14, chap. 1, rés. 1, annexe II ; voir, en particulier, les paragraphes 40 l), 43 z), 170 à 176, 208 d) et e), et 228 c).

² Voir [CRPT-Guide-Pages-Online.pdf \(urbanresiliencehub.org\)](#).

des ressources humaines disponibles, et exhorté les États Membres et autres intéressés en mesure de le faire à verser au fonds des contributions volontaires généreuses,

Reconnaissant la nécessité de passer de la gestion des catastrophes et de leurs effets à la réduction et la prévention des risques de catastrophes, et réaffirmant, avec une nouvelle conscience de l'urgence de ces questions, son engagement à apporter des solutions destinées à réduire les risques de catastrophes en renforçant la résilience à de tels événements dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Rappelant la résolution 20/17 du Conseil d'administration, en date du 8 avril 2005, sur l'évaluation et la reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, et son examen du rôle d'ONU-Habitat dans le renforcement des partenariats et la création de nouveaux partenariats, à la fois normatifs et opérationnels, avec les organismes des Nations Unies et des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies, les secteurs public et privé, et des partenaires de la société civile aux fins du renforcement de la résilience, de la gestion des catastrophes et du relèvement durable, tout en assurant une meilleure cohésion entre les partenaires et une plus grande efficacité de leurs opérations concernant les établissements humains,

Reconnaissant qu'il importe d'intégrer au cadre normatif d'ONU-Habitat des approches guidées par la science et reposant sur des données et des informations factuelles pour renforcer la résilience des établissements humains au moyen d'évaluations des vulnérabilités, du recensement des capacités, d'alertes précoces et d'interventions rapides,

1. *Prie* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'élaborer un cadre opérationnel global qui intègre les meilleures pratiques mondiales, améliore la coopération et comble les lacunes en vue de renforcer la résilience des établissements humains, pour compléter, en évitant les chevauchements, les efforts actuellement déployés et contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- a) Mettre en place et coordonner une coalition mondiale collaborative dédiée à la prévision et au suivi des risques de catastrophes et d'autres crises urbaines ainsi qu'à la promotion de la résilience dans les établissements humains, qui serait composée de partenaires, d'experts et de parties intéressées ;
- b) Faciliter, en collaboration avec des organismes régionaux et sous-régionaux, l'accès des États Membres, des autorités locales et d'autres acteurs aux informations scientifiques et aux données sur les crises touchant les établissements humains, afin d'assurer une réponse coordonnée face aux situations de crise touchant des établissements humains et de pouvoir gérer la crise ;
- c) Soutenir le renforcement des capacités des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États observateurs en vue d'accroître la résilience et de réduire les risques dans les établissements humains, conformément au Nouveau Programme pour les villes et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030), notamment en tirant parti des technologies et plateformes recensant les zones à risque et les mesures de prospective stratégique, de préparation, d'alerte précoce et d'atténuation ;
- d) Améliorer les capacités d'évaluation des risques dans les établissements humains ainsi que la planification de la résilience à l'échelle mondiale et réduire la vulnérabilité, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, afin d'atténuer les répercussions des situations de crise ;
- e) Appuyer le relèvement rapide des établissements humains à la suite de crises urbaines et l'élaboration de cadres de relèvement urbain venant compléter les cadres de relèvement mis en place à l'échelle nationale ;

2. *Rappelle* la création, en application du paragraphe 2 de la résolution 26/2 du Conseil d'administration, d'un fonds alimenté par des contributions volontaires réservées à son usage, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ayant pour but de faciliter un déploiement rapide d'ONU-Habitat en cas de crises urbaines et de situations d'urgence, dans la limite des ressources humaines disponibles, et exhorte les États Membres et autres intéressés en mesure de le faire à verser au fonds des contributions volontaires généreuses, y compris pour l'application de la présente résolution et, en particulier, ses dispositions relatives au soutien et au renforcement de la résilience des établissements humains ;

3. *Exhorte* les États Membres et les parties prenantes accréditées à coopérer pleinement avec ONU-Habitat pour assurer l'application effective de la présente résolution, qui reconnaît le caractère urbanisé du monde actuel ;

4. *Prie* la Directrice exécutive de fournir des mises à jour sur l'application de la présente résolution, y compris les difficultés rencontrées, et de proposer de nouvelles mesures, le cas échéant, dans le cadre des rapports habituels d'ONU-Habitat sur la réponse apportée aux crises urbaines.
